

En climat tropical, on cherche à limiter les échanges de température :

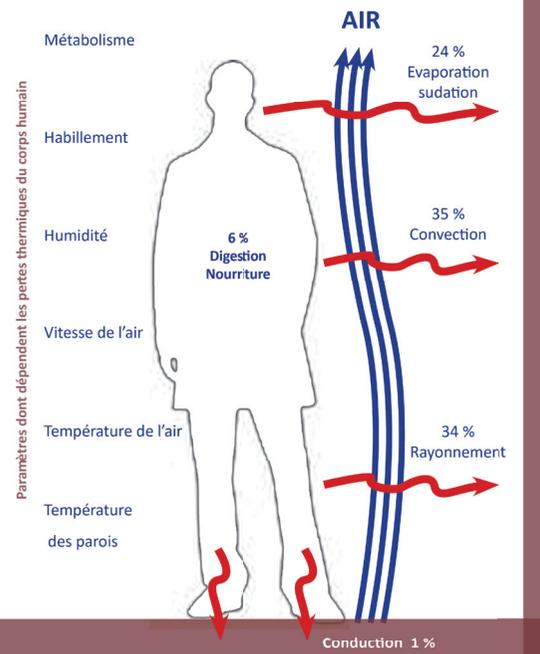
- En captant le moins de chaleur possible (protection solaire),
- Pour qu'elle ne soit pas stockée par les parois,
- Et qu'elle ne soit ni distribuée, ni conservée dans le bâtiment.

Conséquences sur les choix constructifs :

- Protection solaire des parois (toiture, murs et baies)
- Protection solaire des abords
- Favoriser la ventilation naturelle et les espaces ouverts
- Etanchéité à l'air des espaces climatisés
- Minimiser les charges internes

Pour optimiser le confort thermique et les économies d'énergie, la protection solaire et la ventilation doivent être associées.

Protection solaire + Ventilation naturelle = Confort thermique et Economies d'énergie



Source : Guide de l'architecture bioclimatique - Haute qualité et développement durable - Observ'ER - Editeur délégué : Systèmes Solaires, Cours Fondamental - Tome 3

QUELQUES DEFINITIONS

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CITE :

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique permet de déduire de l'impôt sur le revenu 30% des dépenses réalisées, pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Ce montant des dépenses est plafonné. Si le CITE est supérieur au montant de l'impôt ou si vous êtes non-imposable, l'excédent est remboursé.

MDE : Maitrise de l'Energie

RTAA DOM : Règlementation Thermique Acoustique et Aération

RTM : règlementation Thermique Martinique

DPE : Diagnostic de Performance Energétique

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

EIE : Espace Info Energie

CAUE de la Martinique CELLULE HABITAT ET MAITRISE DE L'ENERGIE

Contact : Jérémie BRENA

Tél. : 0596 70 17 59

mail : jeremie.brena@caue-martinique.com

31, Avenue Pasteur 97200 Fort de France

www.caue-martinique.com



**Vous avez un projet
de construction ?
Vous envisagez de rénover,
de réaménager ou
de réhabiliter un bâtiment ?**



*Pour un meilleur confort thermique,
Pour une meilleure isolation phonique,
Pour réduire efficacement vos
consommations d'énergie...*

**Consultez gratuitement
un conseiller « Habitat et
Maitrise de l'Energie » !**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a intégré dans son article L232-2, les CAUE comme étant l'un des acteurs incontournables du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

« Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Elles peuvent également assurer leur mission d'information de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile, sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité de rattachement et la commune concernée... Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants... »

Quel est le rôle d'un conseiller Habitat et Maitrise de l'énergie ?

Son travail consiste à écouter, suggérer, faire évoluer. Il vous aide à la concrétisation de vos projets, dans un souci de qualité du cadre de vie. Il peut réaliser des pré-diagnostic énergétiques. L'idéal est qu'il soit consulté le plus tôt possible, en amont du projet. Néanmoins en cas de problèmes, il reste à votre disposition afin de trouver une solution.

Quand puis-je le rencontrer ?

Vous pouvez le rencontrer au siège du CAUE en prenant rendez-vous au 0596 70 17 59. Vous pouvez aussi le consulter lors de permanences tenues en mairie.

Pourquoi le rencontrer?

- Pour penser son projet dans sa globalité
- Pour définir clairement son projet et sa faisabilité
- Pour avoir des conseils gratuitement
- Avant de voir un professionnel...

Les limites de son intervention

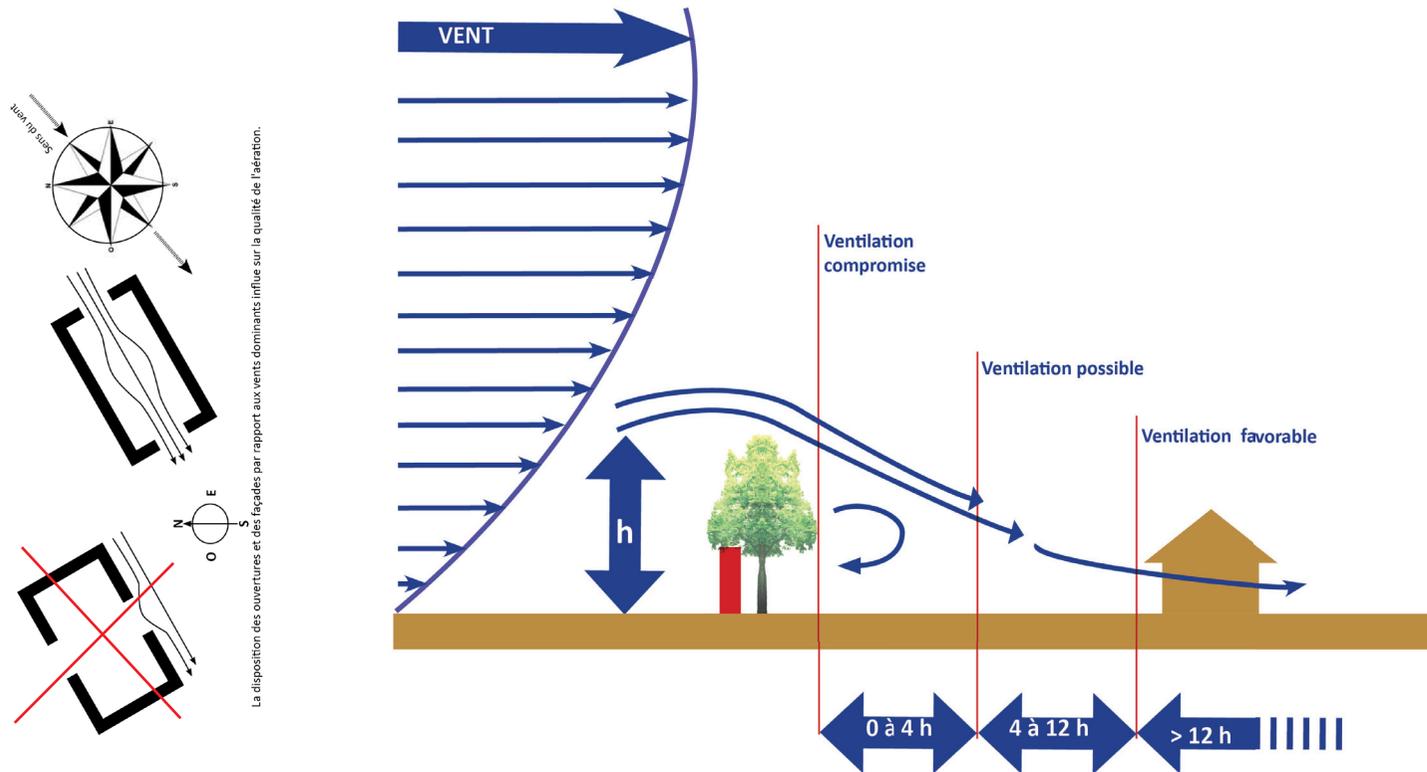
- Il ne réalise pas de plans,
- Il ne fait pas de maîtrise d'œuvre,
- Il n'établit pas de devis,
- Il n'intervient pas dans les relations entre les administrés et les entreprises.

Les sujets pouvant être abordés :

Ventilation, aération, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, récolte d'eau pluviale...
Consommation des équipements électriques, Aides financières (CITE, AGIR PLUS-EDF Martinique, RGE)

Les bénéficiaires :

Les propriétaires occupants, les locataires et les occupants à titre gratuit peuvent bénéficier de cette aide fiscale jusqu'au 31 décembre 2017. A condition que c'est votre logement principal et achevé depuis plus de deux ans.



Potential de ventilation d'un bâtiment en fonction de l'éloignement d'un obstacle aérodynamique

